

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DES
INSTALLATIONS DU STADE
RAYMOND BOURDON
ENTRE LA VILLE DE CHINON,
LE SPORTING CLUB CHINONNAIS
RUGBY (SCCR) et
L'ASSOCIATION SWIAT**

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la Ville de Chinon a décidé de soutenir de façon temporaire des stages sportifs ou d'autres manifestations par la mise à disposition d'équipements communaux en concertation avec les associations locales ou extérieures.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE DE CHINON représentée par Monsieur Jean-Luc DUPONT, dûment habilité par décision n° 2022-053..... en date du 05/2022, d'une part,

LE SPORTING CLUB CHINONNAIS représenté par son Président Stéphane TESSIER dénommé de l'association dans la présente convention, d'autre part,

Et,

L'ASSOCIATION SWIAT représenté par ses co-président Kenny DAAMOUCHE et Quentin MERY dénommé de l'association dans la présente convention.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de CHINON met à la disposition de l'association SWIAT, les équipements sportifs suivants, du 01/07/2022 de 07h00 au 05/07/2022 jusqu'à 17h00, dans la mise en place du tournoi « Le SWIAT Touch Rugby ».

Planning :

Equipements utilisés	Date	
	Début	fin
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ensemble des terrains Raymond Bourdon ➤ Vestiaires et sanitaires ➤ Parking hors stade excepté aire des gens du voyage ➤ Buvette ➤ Local boutique 	Vendredi 1 ^{er} juillet 2022 07h00	Mardi 5 juillet 2022 17h00

La collectivité met à disposition de l'utilisateur qui accepte, les équipements ci-après désignés et ses voies d'accès. L'association SWIAT pourra organiser des activités à caractère sportifs et conviviales, et ce dans le respect de ses dispositions statutaires.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DE L'ÉQUIPEMENT

La collectivité met à disposition de l'association SWIAT, les équipements sportifs du stade Raymond Bourdon, suivants :

- ensemble des terrains
- vestiaires et sanitaires
- voies d'accès
- parking en dehors du stade excepté l'aire de stationnement des gens du voyage (une demande d'utilisation a été faite par l'association à la CC-CVL)
- buvette
- local boutique

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION SWIAT

Les équipements sont mis à disposition de l'association SWIAT qui déclare bien les connaître pour les avoir visités. Elle s'engage à les utiliser conformément à leur destination et selon les conditions particulières d'utilisation décrites aux articles 2 et suivants de la présente convention.

Les responsables ont pris connaissance des règlements d'utilisation des équipements utilisés qui doivent y être appliqués. La Ville de CHINON attire tout spécialement l'attention de l'association sur le respect des consignes de sécurité et d'alerte des secours. Le numéro d'astreinte de la collectivité est le **02 47 93 53 00**.

L'accès aux équipements se fera par le portail principal.

L'ouverture et la fermeture du stade et des locaux se fera par l'association SWIAT.

Un état des lieux sera établi au préalable.

L'association bénéficiera des installations équipées du matériel de ville ainsi que celui du SCC Rugby (voir état des lieux), en bon état et s'engage à :

- utiliser le matériel conformément aux conditions définies dans la présente convention et dans le cadre des activités pour lesquelles il est prévu.
- les maintenir en parfait état de fonctionnement.
- à ce que les utilisateurs aient bien quitté les locaux
- l'état de propreté des sanitaires et vestiaires
- à ce que tous les accès soient bien fermés
- à trier les déchets et les mettre dans les containers appropriés

F.S

L'association s'engage à encadrer et faire respecter l'ordre, le calme, qui se fera sur le terrain n°3.

Une remise dans l'état initial des lieux, notamment du matériel utilisé, sera effectuée après l'utilisation à l'exception du nettoyage régulier qui sera assuré par un agent municipal.

L'association s'engage à prévenir le service des Sports de la Ville de CHINON au **02 47 93 46 72** ou la personne d'astreinte au **02 47 93 53 00** pour toutes dégradations survenues à l'occasion de l'utilisation des lieux, dans les meilleurs délais. En cas de dégradation sur l'équipement, la Ville de CHINON engagera systématiquement une démarche de recherche de responsabilité.

Les réparations donneront lieu à refacturation.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ

La Ville de CHINON s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité l'équipement mis à disposition ainsi que le matériel.

L'association SWIAT reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité affichées sur les lieux d'activités et s'engage à les respecter ;
- avoir procédé à une visite de l'équipement mis à disposition, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

Les activités de l'association se feront sous l'entière responsabilité de celle-ci. La Ville de CHINON dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée des membres de l'association, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la présente convention.

Toute demande d'occupation autre que celle de l'association doit et uniquement faire l'objet d'une demande de réservation auprès du service des Sports de la ville.

En cas d'accident, la responsabilité de la Ville de CHINON ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est le gestionnaire. Il en est de même pour le matériel.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur le bâtiment que sur le matériel. Pour se faire, elle s'engage à souscrire une assurance dont elle doit communiquer une attestation à jour à la Ville de CHINON.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La collectivité met à disposition l'équipement mentionné dans l'article 2 à titre gracieux pendant la durée mentionnée à l'article 1 et suivant les conditions d'utilisation fixées à l'article 3.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE LA COLLECTIVITÉ

Le contrôle de la bonne utilisation de l'équipement et du matériel est assuré par les représentants de la collectivité dûment mandatés.

ARTICLE 8 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la période déterminée dans l'article 1.

imber

f.s

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les Collectivités Publiques et l'association SWIAT.

Ladite convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public communal, est résiliable à tout moment par la Ville de CHINON qui a obligation d'en avertir l'association SWIAT par courrier simple sans que cette dernière puisse prétendre à une quelconque indemnité.

L'association perdra tout droit à l'utilisation des locaux et des matériels mis à sa disposition, sans pouvoir prétendre à une indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

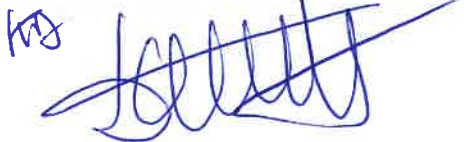
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Tours - Orléans.

Fait à CHINON, le
- en trois exemplaires

Pour l'association SWIAT
Les co-présidents,

Kenny DAAMOUCHE

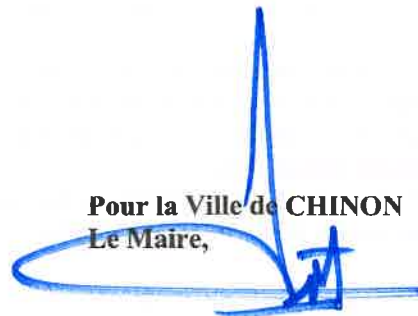


Quentin MERY

Po Kenny Daamouche
Co - président



Pour la Ville de CHINON
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Pour l'association SCC Rugby
Le Président,

Stéphane TESSIER

Po. SERDOI Fabrice

